

Indépendance financière des femmes, un combat toujours d'actualité !

13 juillet 1965, les femmes mariées obtiennent enfin le droit d'exercer une activité professionnelle et d'ouvrir un compte en banque sans demander le consentement de leur époux.

En 1946, Ambroise Croizat, ministre du travail, mettait fin à la référence au salaire féminin et supprimait l'abattement de 20 % sur les salaires des femmes.

Ces deux conquêtes historiques ont eu une importance cruciale pour permettre aux femmes de s'émanciper d'un conjoint, de ne pas dépendre d'une relation, de contrôler leur vie et de faire leurs propres choix. Ils sont d'autant plus importants que les femmes étaient souvent condamnées à des échanges économico-sexuels pour survivre, notamment dans le monde ouvrier.

Lutter contre les violences économiques au sein du couple, éradiquer l'empreinte du « salaire féminin » et l'assignation à des rôles subalternes, redonner aux femmes leur dignité au travail, dans la société, dans la famille est fondamental pour la CGT.

Mais aujourd'hui, 60 ans après, on mesure combien le chemin est encore long notamment pour arriver à l'égalité professionnelle.

L'écart salarial entre les hommes et les femmes reste élevé avec 22,2 % dans le privé et 10,6 % dans le la Fonction publique.

Les métiers occupés majoritairement par les femmes ne reconnaissent pas ou peu les compétences et qualifications requises au prétexte qu'elles seraient « naturelles » et sont donc sous-valorisées. C'est le cas des AESH dans l'Éducation nationale ou de tous les emplois tertiaires très féminisés (employées administratives dans les ministères ou secrétaires de direction dans les entreprises).

Sans compter que les femmes sont davantage concernées par les temps partiels souvent contraints par l'employeur·se et parfois choisis car elles assument encore en moyenne les 2/3 du travail domestique.

Les inégalités perdurent tout au long de la vie. Ainsi les femmes ont en moyenne un niveau de pension inférieure de 38 % à celui des hommes. S'ajoutent les inégalités de transmission familiale avec un écart de patrimoine qui n'en finit pas de se creuser : évalué à 7 000€ en 1998, il atteignait 24 500€ en 2015.

Il est temps de mettre fin à toutes ces injustices !

Cela passera notamment par la transposition de la directive européenne 2023/970, qui impose des obligations ambitieuses en matière de transparence et d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cette exigence est indispensable pour garantir l'effectivité du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » et pour lutter contre la discrimination persistante, notamment dans les métiers à prédominance féminine et les emplois à temps partiel. Et la déclinaison doit s'effectuer dans les accords « égalité femmes/hommes » d'entreprise ou les plans nationaux d'action dans nos ministères et services déconcentrés.

La FERC-CGT revendique :

- La revalorisation de tous les métiers à prédominance de femmes et l'allocation de budgets dédiés à cette revalorisation
- La fin des systèmes opaques d'individualisation des rémunérations et des primes qui pénalisent davantage les femmes
- La fin de la discrimination salariale pour de réels déroulements de carrière
- La revalorisation du SMIC à 2 000 € bruts
- La transposition de la directive européenne du 10 mai 2023
- L'obligation de résultat pour la suppression des écarts de rémunération
- Un congé paternité et d'accueil de quatre mois et six mois pour le congé maternité
- Des mesures effectives et la mise en place d'une loi-cadre intégrale pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail et pour protéger les femmes victimes de violences

Lutter contre les stéréotypes de genre, le sexisme à l'école et sur les lieux de travail, sortir de la reproduction familiale des inégalités sont des combats au cœur des enjeux pour garantir l'indépendance des femmes. C'est d'autant plus vital face à la montée des idées réactionnaires portées notamment par l'extrême droite mais aussi par cette mouvance "masculiniste" qui porte la haine des femmes et considère entre autres que l'épouse doit rester soumise y compris financièrement.

Il y a urgence à contrer tous ces discours hostiles aux femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes qui doit s'appliquer à l'ensemble des sphères professionnelle, sociale et familiale, est un enjeu de justice sociale majeur qui nous concerne toutes et tous.

Montreuil, le 11 juillet 2025